



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 01
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2
du code de la santé publique**

ARRETE N° 118-03/09/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur RANNAUD Frédéric représentant de l'association du Golf de Cunlhat en date du 01 septembre 2025, d'installer un débit temporaire de boissons lors de la coupe Renault à la Croix Noire à Cunlhat le 7 septembre 2025 de 8 h à 20 h

Considérant que Le Major KAZINS Frédéric du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable le 2 septembre 2025 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : l'association du Golf de Cunlhat dont le siège est : Le Fournial 63580 SAINTE-CATHERINE, représentée par Monsieur RANNAUD Frédéric est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 7 septembre 2025 de 8 h à 20 h à l'occasion de la coupe Renault à la Croix Noire à Cunlhat.

Article 2 : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'à la gendarmerie de Cunlhat.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 3 septembre 2025

Le Maire,

DE VOS Claudine

Notifié, publié le 04 septembre 2025

✉ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : mairie@cunlhat.fr

www.ambertlivradoisforez.fr

